

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Annexe aux Conditions Générales de Vente — ECN Group, SL

Dernière mise à jour : [à compléter — date effective de mise en ligne, postérieure à la constitution du 28 septembre 2026]

Article 1 — Objet et articulation

Le présent règlement précise les modalités du programme de parrainage visé à l'article 12 des Conditions Générales de Vente de ECN Group, SL, dont il constitue une annexe indissociable. En cas de contradiction, les Conditions Générales de Vente prévalent.

Article 2 — Participants

Peut participer tout Membre de ECN Group, SL, titulaire d'une adhésion Initié, Membre ou Cercle Fondateur en cours de validité, à jour de ses obligations de paiement et ne faisant l'objet d'aucune procédure de suspension.

La participation au programme est facultative. Elle n'est ni une condition d'accès aux services, ni une obligation contractuelle, et son absence n'a aucune incidence sur les prestations dues au Membre.

Article 3 — Fait générateur

L'avantage de parrainage est acquis lorsque les conditions suivantes sont cumulativement réunies :

- le filleul a souscrit une adhésion en désignant le parrain lors de son inscription, par le lien ou le code de parrainage qui lui a été transmis ;
- le filleul n'était pas déjà titulaire d'un compte ni d'une adhésion antérieure ;
- l'adhésion du filleul a été intégralement et définitivement encaissée ;
- le délai de rétractation du filleul est expiré, ou celui-ci y a valablement renoncé.

Aucun avantage n'est dû au titre d'une adhésion annulée, remboursée, impayée ou rétractée. Tout avantage déjà crédité dans ces hypothèses est repris au débit du solde de fidélité.

Article 4 — Barème

L'avantage est calculé sur le montant effectivement acquitté par le filleul au titre de son adhésion. Le taux applicable dépend du niveau d'adhésion du parrain au jour du fait générateur.

4.1. Parrain de niveau Membre ou Cercle Fondateur — 20 %

- Filleul Initié (500 €) : 100 €
- Filleul Membre (1 500 €) : 300 €
- Filleul Cercle Fondateur : 20 % du montant effectivement acquitté

4.2. Parrain de niveau Initié — 10 %

- Filleul Initié (500 €) : 50 €
- Filleul Membre (1 500 €) : 150 €
- Filleul Cercle Fondateur : 10 % du montant effectivement acquitté

Le taux est déterminé au jour du fait générateur et n'est pas rétroactif : un parrain qui passe du niveau Initié au niveau Membre bénéficie du taux de 20 % pour ses parrainages postérieurs uniquement.

4.3. Niveau unique

⚠ Le programme comporte un niveau unique de rémunération. Aucun avantage n'est versé au parrain à raison des adhésions que ses propres filleuls viendraient à parrainer, ni à raison d'aucune génération ultérieure.

Article 5 — Solde de fidélité

Les avantages acquis sont portés au crédit d'un solde de fidélité attaché au compte du Membre, consultable depuis son espace personnel.

Ce solde constitue un avoir commercial interne, libellé en euros à titre de simple unité de compte. Il ne constitue ni un dépôt, ni une monnaie, ni un instrument de paiement, ni une créance exigible à première demande.

Le Membre peut librement l'affecter :

- au règlement de son adhésion pour la période annuelle suivante ;
- à l'achat de formations, produits ou prestations proposés par ECN Group, SL ;
- ou le conserver en vue d'une utilisation ultérieure.

Le solde n'est ni cessible, ni transférable à un autre compte, ni convertible en crypto-actifs.

Article 6 — Demande de versement en euros

6.1. Conditions cumulatives

Le Membre peut demander le versement en euros de tout ou partie de son solde sous réserve que :

- son adhésion pour la période annuelle suivante ait été intégralement acquittée, par imputation sur le solde ou par tout autre moyen ;
- le total cumulé des versements déjà perçus par ce Membre, tous exercices confondus, n'excède pas trois mille (3 000) euros.

6.2. Modalités

La demande est formulée depuis l'espace personnel ou par courrier électronique à ECN.group@proton.me. Le versement intervient dans un délai de trente (30) jours, sur un compte bancaire dont le Membre est titulaire. ECN Group, SL peut demander tout justificatif d'identité ou de domiciliation bancaire préalablement au versement.

6.3. Dépassement du plafond

Au-delà du plafond de 3 000 €, aucun versement supplémentaire ne peut intervenir sans que le Membre ait préalablement acquis le statut d'Apporteur d'Affaires dans les conditions de l'article 8. Le solde excédentaire demeure disponible pour un usage interne.

Article 7 — Obligations déclaratives du Membre

⚠ Le plafond de 3 000 € est une règle contractuelle propre à ECN Group, SL. Il ne constitue en aucun cas un seuil d'exonération fiscale ou sociale, ni une appréciation de la situation du Membre au regard de sa réglementation nationale.

Le Membre est seul responsable des obligations déclaratives, fiscales et sociales résultant des sommes qu'il perçoit, dès le premier euro et quel qu'en soit le montant, dans son pays de résidence fiscale.

ECN Group, SL n'est ni conseiller fiscal, ni employeur, ni mandataire du Membre. Elle ne procède à aucune retenue, déclaration ou reversement pour le compte de celui-ci et ne délivre aucune appréciation sur le régime applicable. Il appartient au Membre de se rapprocher d'un professionnel qualifié dans sa juridiction.

Article 8 — Statut d'Apporteur d'Affaires

8.1. Conditions d'accès

Le Membre souhaitant percevoir des commissions au-delà du plafond de l'article 6 doit :

- justifier d'un statut professionnel lui permettant d'émettre des factures (extrait Kbis ou équivalent dans son pays d'établissement, numéro d'identification et, le cas échéant, numéro de TVA) ;
- conclure avec ECN Group, SL une Convention d'Apporteur d'Affaires ;
- maintenir ce statut pendant toute la durée de la convention et informer sans délai ECN Group, SL de toute cessation ou radiation.

8.2. Régime des commissions

Les commissions sont versées sur facture émise par l'Apporteur d'Affaires, sans plafond de montant. Elles constituent une rémunération commerciale d'apport d'affaires dont l'Apporteur assume seul le traitement fiscal, social et comptable. Le barème de l'article 4 demeure applicable, de même que la règle du niveau unique de l'article 4.3.

8.3. Absence de lien de subordination

L'Apporteur d'Affaires exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination, sans exclusivité imposée, sans objectif contraignant et sans horaires. Il n'est ni salarié, ni agent commercial, ni mandataire de ECN Group, SL, et ne peut engager celle-ci à l'égard de tiers.

Article 9 — Offre de lancement à paiement différé

ECN Group, SL peut proposer au candidat Apporteur d'Affaires une modalité de paiement différé de son adhésion, destinée à lui laisser le temps de prendre connaissance du catalogue, de se former aux produits et de préparer son activité avant de la démarrer.

9.1. Mécanisme

- l'accès aux services est ouvert dès la signature de la Convention d'Apporteur d'Affaires ;
- le prix de l'adhésion demeure dû dans son intégralité et devient exigible le soixante-et-unième (61e) jour suivant la signature ;
- les commissions acquises au cours de cette période s'imputent de plein droit sur le montant dû ;
- si les commissions acquises égalent ou excèdent le prix de l'adhésion, aucun solde n'est réclamé et l'excédent est porté au crédit du solde de fidélité ;
- si elles sont inférieures, seule la différence est due.

9.2. Garanties de paiement

- le candidat enregistre un moyen de paiement valide à la signature et souscrit un engagement de paiement exprès ;
- une facture est émise automatiquement au 61e jour pour le solde restant dû ;
- à défaut de règlement dans les quinze (15) jours suivant l'émission de la facture, l'accès aux services est suspendu de plein droit, sans préjudice du recouvrement de la créance et des intérêts de retard applicables.

9.3. Qualification

 Cette modalité constitue un différé de paiement, et non une gratuité conditionnée au recrutement. Le prix de l'adhésion est dû en toute hypothèse ; seule son imputation éventuelle par des commissions acquises peut le réduire ou l'éteindre.

Article 10 — Expiration du solde

En l'absence de reconduction de l'adhésion, le solde de fidélité demeure disponible pendant six (6) mois à compter de la date d'échéance non reconduite. ECN Group, SL en informe le Membre par courrier électronique au moment de la non-reconduction.

À l'expiration de ce délai, le solde est définitivement perdu, sans indemnité ni contrepartie. La reprise d'une adhésion après expiration ne rétablit pas le solde perdu.

Article 11 — Règles de communication

Le parrain et l'Apporteur d'Affaires s'interdisent :

- tout démarchage commercial agressif, trompeur ou non sollicité ;
- toute garantie ou espérance de rendement, de gain ou de résultat, chiffrée ou non ;
- toute publication de revenus personnels, réels ou projetés, à titre d'argument de recrutement ;
- tout usage de supports usurpant l'identité, la marque ou les visuels de ECN Group, SL sans autorisation écrite préalable ;
- toute présentation des formations ou des mises en relation comme un conseil en investissement ;
- toute présentation de l'adhésion comme un placement, un investissement ou une source de revenus garantie ;
- toute présentation du programme comme une opportunité de revenus passifs ou d'enrichissement.

Les supports de communication mis à disposition par ECN Group, SL doivent être utilisés sans modification. Toute création de support personnel doit être soumise à validation préalable.

Article 12 — Fraude et sanctions

Sont notamment constitutifs d'une fraude : la création de comptes fictifs ou de complaisance, l'auto-parrainage sous une identité distincte, la réinscription d'un ancien membre présentée comme un nouveau filleul, et toute manœuvre destinée à générer artificiellement des avantages.

Tout manquement au présent règlement entraîne, selon sa gravité : l'annulation des avantages indûment acquis, la perte totale du solde de fidélité, l'exclusion du programme, la résiliation de la Convention d'Apporteur d'Affaires et, le cas échéant, la résiliation de l'adhésion sans remboursement, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 13 — Absence de structure pyramidale

 **Le programme ne constitue ni une offre d'investissement collectif, ni un système de vente pyramidale ou en chaîne, ni un schéma promettant un enrichissement.**

Il repose sur les principes suivants :

- niveau unique de rémunération, sans commission sur les générations ultérieures ;
- avantages exclusivement assis sur des adhésions réellement souscrites et intégralement payées auprès de ECN Group, SL, correspondant à des services effectivement fournis ;
- absence de droit d'entrée, de stock à acquérir ou d'achat obligatoire au titre de la participation au programme ;
- services fournis au Membre intégralement et indépendamment de toute activité de parrainage ;
- participation facultative et révocable à tout moment.

Les revenus qu'un Membre peut tirer du programme dépendent exclusivement de son activité personnelle et ne sont aucunement garantis. Aucun gain moyen ni typique n'est annoncé ni promis.

Article 14 — Modification et durée

ECN Group, SL peut modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications sont notifiées aux participants par courrier électronique avec un préavis de trente (30) jours et ne s'appliquent qu'aux parrainages dont le fait générateur est postérieur à leur entrée en vigueur.

ECN Group, SL peut suspendre ou mettre fin au programme moyennant le même préavis. Les avantages déjà acquis demeurent utilisables dans les conditions de l'article 5 et, le cas échéant, versés dans les conditions de l'article 6.

Article 15 — Droit applicable

Le présent règlement est régi par le droit de la Principauté d'Andorre. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux d'Andorre, sans préjudice des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables aux consommateurs résidant dans un État membre de l'Union européenne.